



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 23.1.2018
C(2018) 158 final*

*M. Jean BIZET
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) à l'horizon 2020.

La Commission est bien consciente des défis complexes (sociaux, politiques, environnementaux et économiques) auxquels l'agriculture européenne est confrontée. La modernisation et la simplification de la PAC, figurant parmi les priorités politiques majeures de la Commission, permettront de mieux répondre à ces défis.

La Commission se félicite que le Sénat partage son point de vue selon lequel il est nécessaire de maintenir la PAC en tant qu'une des politiques clés de l'Union européenne garantissant la sécurité et la souveraineté alimentaire européenne, tout en renforçant la résilience et la durabilité de l'agriculture européenne. A ce titre, la PAC doit contribuer, comme d'autres politiques européennes, aux dix objectifs définis par le Président Juncker visant entre autres à relancer l'emploi, la croissance et les investissements dans l'Union européenne, dans des conditions de marché équitables et d'une manière durable.

Elle partage aussi son avis quant à la nécessité de soutenir les revenus agricoles et l'emploi, notamment des jeunes agriculteurs, de renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne de production et de commercialisation et de poursuivre l'effort de simplification de la PAC actuelle en vue d'améliorer sa lisibilité et son efficacité. A cet égard, la Commission a adopté, en septembre 2016, une proposition de Règlement "Omnibus" {COM(2016) 605 final} avec l'objectif de simplifier entre autres la législation agricole. Le processus de co-législation est actuellement en cours avec pour ambition une entrée en vigueur du règlement en 2018.

La Commission a pris bonne note des points de vue exprimés par le Sénat dans son avis et a abordé les questions soulevées quant à l'avenir de la PAC dans la communication publiée le 29 novembre 2017¹.

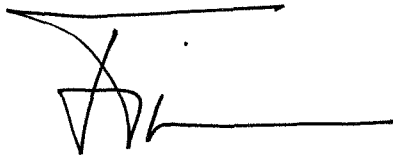
¹ COM (2017) 713 final.

Ce processus tient compte de l'avis de la plateforme établie dans le cadre du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), qui réunit la Commission, les autorités nationales et d'autres parties intéressées afin d'améliorer la législation existante de l'Union européenne et sa mise en œuvre.


L'avis du Sénat s'inscrit ainsi dans le cadre d'un ensemble plus vaste de consultations de toutes les parties prenantes, dont la consultation publique (close le 2 mai 2017) faisait partie intégrante. La Commission a présenté une synthèse des résultats de cette consultation publique lors d'une conférence tenue le 7 juillet dernier. Elle décidera des prochaines étapes en temps utile.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux préoccupations soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Phil Hogan
Membre de la Commission*